

### COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 Avril à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes d'Oncy sur Ecole (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

→ Étaient présentes ou représentées 23/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre			
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAUT Anne	X		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON donne pouvoir à M. SIMONNOT (Moigny)			X
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques			
	Mme LARGANT Elianne			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT	X		
	M. GUERTON Alain			
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia			
	M. KERGRAIS Christophe		X	
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel	X		
	Mme CHENU Mélanie			
	M. ESCOFFIER Jean-Michel			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch	X		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian			
	M. COUDORO Bernardin		X	
	M. LE GLATIN Fabrice			

Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette	x		
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel			
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis donne pouvoir à M. MEVEL (Larchant)			x
	M. MORVAN Eric			
	Mme BOURDON Claudine			
Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique donne pouvoir à M. OLLIVIER (Courances) pas pris en compte commune représentée par M. OLLIVIER			
	M. OLLIVIER Jean-Philippe		x	
	M. GARCIA José			
Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude	x		
	M. CACHELEUX Jacques			
	Mme CATTIAUX Amandine			
Dannemois (CC2V91)	Mme AFONSO-RENAULT			
	M. VAUDRY Frantz			
	M. DURAND Fabrice			
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre			
	M. GARNIER Guillaume			
	M. COURTOIS Pascal			
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure	x		
	Mme BILLOQUET Caroline		x	
	Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd	x		
	M. LESOURD Yann			
	M. ANTRAIQUE Jérôme			
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérard			
	M. JACQUESSON Hervé			
	Mme CHEREAU Cynthia			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent dispose du pouvoir de M. CELADON (Chatenoy)	x		
	M. MOUCHET Stéphane			
	M. GREGOIRE Jean-Luc			
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURAQUET Brigitte	x		
	M. CROSNIER Guy			
	Mme RETHO Aude			
Maise (CC2V91)	M. DUPERCHE Claude	x		
	M. BATTEREAU Eric			
	M. LENGLET Jean-Marc			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PINGITORE André			
	M. FRANCOIS Gérard			
	Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand	x		
	Mme FURMAN Sabine			
	M. BABAULD Didier			

Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA Jean-Marie dispose du pouvoir de M. CHAMBON (Videlles)	X		
	Mme FERLAY Amélie			
	M. BOULEY Bernard			
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal dispose du pouvoir de Mme PENNERON (Blandy)	X		
	M. FOUCHER Yannick		X	
	M. MASSE Jean-Pierre			
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel	X		
	M. PAVY Loïc			
	M. GUYOT Eric			
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques	X		
	M. COUDER Christophe			
	M. DELECOUR Bruno			
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé			
	Mme BRIDET Lucile			
	M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc	X		
	M. PAGES Patrick			
	Mme GOURIO Lorène			
Puisselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien	X		
	Mme DEZERT Régine			
	M. GAY Bruno			
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal			
	M. FAVEL Patrice			
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves	X		
	Mme BOURDON Corinne			
	M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. LEFEVRE Franck			
	Mme MOREAU Magali			
	M. LAGARRIGUE Laurent			
Valpuseaux (CAESE)	M. MOUGIN christophe	X		
	M. TOULOUSE Bernard			
	M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON Christophe a donné pouvoir à M. ANNA (Milly la Forêt)			X
	M. NEAU Fabrice			
	Mme CABILLON Mélanie			

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du dernier compte rendu (25/02/2021)
- 2- Approbation de la participation à verser par la CC2V.
- 3- Approbation de la participation à verser par la CAESE.
- 4- Approbation de la participation à verser par la CC du Pays de Nemours.
- 5- Approbation de la participation à verser par la CC du Gâtinais Val de Loing.

6- Affectation du résultat.

7- Budget primitif 2021.

**Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 H 30.**

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie M. Jacques NORMAND, délégué représentant la commune d'Oncy sur Ecole de nous recevoir dans sa ville.

Madame Anne THIBAUT, déléguée et Maire d'ARVILLE est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

## **1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU.**

Le Président sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 25/02/2021, puis propose son approbation, avec ou sans modification.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du 25 février 2021.**

## **2. APPROBATION DE LA PARTICIPATION**

La TEOMI est constituée d'une part fixe et d'une part variable

La part fixe est calculée en tenant compte des dépenses et recettes du SIRTOM, du nombre d'habitants, d'une pondération pour les communes ayant un service plus important, des réajustements de la fiscalité 2020 d'un abondement du SIRTOM de 300 000 €. La part variable est communiquée par le centre des impôts.

### **2.1 A VERSER PAR LA CC2V**

➤ La participation de la Communauté de Communes de la CC2V91 pour 15 communes situées sur le territoire du SIRTOM est de **2 176 171 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **2 411 243 € (part fixe et part variable)**. Cette participation tient compte de l'abondement versé par la CC2V d'un montant de 150 000 € réparti sur les communes de cet EPCI.

<b>C.C.2.V</b>	<b>Part fixe 2020 erronée</b>	<b>Part fixe 2020 corrigée</b>	<b>Part fixe 2021</b>
BOIGNEVILLE	55 537	38 996	25 729
BOUTIGNY	256 418	295 924	409 467
BUNO BONNEVAUX	62 979	47 252	31 410
COURANCE	49 643	32 313	19 812
COURDIMANCHE	45 725	26 957	10 315
DANNEMOIS	96 213	87 162	77 732
GIRONVILLE	73 917	64 429	73 119
MAISSE	253 355	286 469	368 060
MILLY LA FORET	486 560	558 295	627 797
MOIGNY	110 569	109 809	133 055

MONDEVILLE	81 084	70 663	67 159
ONCY	84 779	80 498	107 637
PRUNAY	45 849	27 586	13 333
SOISY	143 928	146 633	159 503
VIDELLES	68 316	55 751	52 043
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 872</b>	<b>1 928 737</b>	<b>2 176 171</b>

Un ajustement pourra être fait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 2 411 243 € (dont 2 176 171 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes des 2 Vallées au titre de l'année 2021.

### 3. APPROBATION DE LA PARTICIPATION A VERSER PAR LA CAESE

➤ La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, pour les 11 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **344 204 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **378 076 € (part fixe et part variable)**, sans abondement de la CAESE.

CAESE	Part fixe 2020 erronée	Part fixe 2020 corrigée	Part fixe 2021
BLANDY	8 848	9 869	14 842
BOIS HERPIN	6 918	7 026	8 961
BOUVILLE	72 279	54 982	57 268
BROUY	10 851	12 941	17 623
CHAMPMOTTEUX	24 201	28 599	46 832
LA FORET SAINT CROIX	15 084	17 220	21 153
MAROLLES EN BEAUCE	14 692	18 602	30 677
MESPUITS	14 854	17 294	26 820
PUISELET LE MARAIS	23 840	23 657	30 413
ROINVILLIERS	7 448	9 304	14 115
VALPUISEAUX	49 326	54 394	75 500
<b>TOTAL</b>	<b>248 341</b>	<b>253 888</b>	<b>344 204</b>

Un ajustement pourra être fait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 378 076 € (dont 344 204 € pour la part fixe) à verser par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au titre de l'année 2021.

#### **4. APPROBATION DE LA PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU PAYS DE NEMOURS**

➤ La participation de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour les 7 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **198 735 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **227 284 € (part fixe et part variable)**, sans participation de la CC du Pays de Nemours en 2021 mais favorable en 2022.

C.C.P.N	Part fixe 2020 erronée	Part fixe 2020 corrigée	Part fixe 2021
AMPONVILLE	47 741	46 276	39 213
BURCY	26 462	21 843	13 485
CHATENOY	24 006	19 581	14 801
FROMONT	29 177	26 176	24 504
GARENTREVILLE	18 549	13 051	7 515
LARCHANT	101 232	107 903	90 116
RUMONT	23 277	18 033	9 101
<b>TOTAL</b>	<b>270 444</b>	<b>252 863</b>	<b>198 735</b>

Un ajustement pourra être fait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 227 284€ (dont 198 735 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre de l'année 2021.

#### **5. APPROBATION DE LA PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU GATINAIS VAL DE LOING**

➤ La participation de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, pour les 3 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **43 867 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est : **50 000 € (part fixe et part variable)**, sans abondement de la CCGVL.

C.C. GVL	Part fixe 2020 erronée	Part fixe 2020 corrigée	Part fixe 2021
ARVILLE	15 827	15 015	13 248
ICHY	18 554	18 570	18 999
OBSONVILLE	13 856	12 810	11 620
<b>TOTAL</b>	<b>48 237</b>	<b>46 395</b>	<b>43 867</b>

Un ajustement pourra être fait.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de : 50 000 € (dont 43 867 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing au titre de l'année 2021.

**NOTA POUR LES 4 EPCI :** Le Président a rappelé que les augmentations du SIREDOM impactent sérieusement le montant des participations des EPCI. Afin de minimiser la hausse des impôts et compte tenu que les résultats 2020 de la section de fonctionnement qui sont, cette année encore positifs, le SIRTOM prendra à sa charge une partie de cette répercussion sur la base de 300 000 € représentant 50% sur ses fonds propres.

Les coûts de traitement ont été communiqués au rapport d'orientations budgétaires.

## 6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 754,94
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 375 835,22
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 352 080,28</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	837 360,30
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 352 080,28</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 352 080,28</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Le solde de 1 3 52 080.28 euros en section de fonctionnement pour l'année 2021 (compte 002)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat en section de fonctionnement,
- Mandate le Président à faire les écritures comptables associées

## 7. BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet du budget 2021 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année. Il a été précédé par le rapport et débat d'orientations budgétaires qui a été délibéré et s'est tenu le 25 février 2021.

Le budget 2021 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année et commenté les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions budgétaires et comptables (M14).

Le SIRTOM du Sud Francilien regroupe à ce jour 36 Communes sur 2 Départements (91 et 77)

Le SIRTOM a construit un budget primitif pour 2021 le plus serré possible, dans l'intérêt de ses 36 communes et de leurs usagers, en tenant compte de :

- Des tarifs et prévisions budgétaires 2021 du SIREDOM.
- Pour 2021, le coefficient appliqué aux valeurs locatives est faible cette année : +0,2% et concerne au premier chef les bases foncières, mais également la taxe d'habitation sur la résidence secondaire.
- L'effort constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement en approchant les charges à caractère général au plus près de la réalité des besoins des services
- Maintenir un équilibre sans le moindre encours au titre de l'emprunt,
- Une rigueur dans le suivi de l'exploitation de la collecte auprès de nos prestataires.

Le vote du budget primitif général est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 189 884.28	5 189 884.28
Section d'investissement	917 615.13	917 615.13

## 1. La section de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement :

Le projet du budget 2021 traduit la volonté de maîtriser de manière globale l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement		BP 2021 en €
011	Charges à caractère général	4 943 159
012	Charges de personnel	139 700
022	Dépenses imprévues	5 000
65	Autres charges de gestion courante	36 550
67	Charges exceptionnelles	2 500
042	Dotations aux amortissements	62 975
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 189 884</b>

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre est le plus important des dépenses de fonctionnement, intégrant les coûts de traitement et de collecte.

Néanmoins un avenant a été signé avec la société ESD concernant :

- La suppression du poste d'assistante administrative chargée de la TEOMi (- 46 750 € TTC) /an
- La réduction de la fréquence de collecte des encombrants (- 24 902 € TTC) /an
- L'augmentation coût de transport pour ESD à l'exutoire à Vert Le Grand (+ 71 652.35 € TTC) /an
- La réduction de l'exutoire d'Etampes au SIREDOM (- 81 000 € TTC) /an

Après signature de l'avenant le montant annuel du marché reste identique soit 1 192 608.70 € HT (1 311 869.57 € TTC)

### **Chapitre 012- Charge de personnel**

Ce chapitre est composé des charges du personnel ainsi que des cotisations. Ce chapitre va connaître une augmentation chargée du fait du recrutement d'un adjoint administratif en remplacement de l'agent administratif ESD (+ 24 000 € TTC/an)

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les frais liés aux indemnités, cotisations et formation des élus.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Une provision sur ce chapitre a été inscrite pour régulariser des écritures sur l'exercice antérieur.

### **Chapitre 042 – Reprise sur provisions pour dépréciation**

Ce chapitre concerne les amortissements (en équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

### **Les recettes de fonctionnement :**

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2021 en €</b>
002	Résultat de fonctionnement (excédent)	1 352 080
013	Atténuations de charges	40 000
70	Produits des services	120 000
73	Impôts et taxes	900
74	Dotations et participations	3 588 904
75	Autres produits de gestion courante	86 500
77	Produits exceptionnels	1 500
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>5 189 884</b>

### **Chapitre 013 – Atténuations de charge**

Il est composé du remboursement des frais et charges de personnel détaché.

### **Chapitre 70 – Produits des services**

Il est constitué de la facturation de la redevance spéciale (RS).

### **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Il est composé de la taxe due par la communauté de communes du Val d'Essonne pour des logements de la commune de Vayre sur Essonne.

### **Chapitre 74 – Dotations et participations**

Il est composé des Ecotaxes versées par le SIREDOM, des participations TEOMI versée par les communautés de communes et d'Agglomération

### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre est composé principalement de la vente des sacs rouges et le remboursement du coût financier des travaux de la SNCF (en équilibre avec la dépense imputée au compte 6228)

## 2. La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement		BP 2021 en €
020	Dépenses imprévues	3 000
20	Immobilisations incorporelles	2 000
21	Immobilisations corporelles	912 615 (dont 50 000 €/bacs)
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>917 615</b>

### Chapitre 020- Dépenses imprévues

Ouverture budgétaire pour dépenses imprévues dans les limites de 7.5 % de dépenses réelles réalisées N-1.

### Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Ce chapitre correspond à un complément éventuel d'investissement du logiciel site internet.

### Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est composé de l'achat de bacs, matériel informatique.

### Les recettes d'investissement :

Recettes d'investissement en €		BP 2021 en €
001	Solde exécution de la section	837 360
10	FCTVA	7 280
13	Subvention	10 000
040	Amortissement des immobilisations	62 975
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>917 615</b>

### Chapitre 10- FCTVA

Ce chapitre correspond au versement de la TVA sur les investissements N-2.

### Chapitre 040- Amortissement des immobilisations

Ce chapitre correspond aux écritures d'amortissement.

Dans le cadre de la loi de finances 2019, des dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au II de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

« la TEOM doit exclusivement couvrir les dépenses exposées par la collectivités pour assurer le service d'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal ».

L'article L2313-1 du CGCT prévoit d'annexer aux documents budgétaires un état spécial dédié au produit de cette taxe et aux dépenses afférentes à l'exercice de cette compétence.

**Il est proposé d'approuver** le Budget Primitif au titre de l'année 2021, avec intégration du résultat antérieur du SIRTOM.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- **Approuve** le budget primitif 2021,
- **Autorise** M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire,
- **Donne pouvoir** au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**DIVERS**

Le président informe le comité d'un fait concernant un camion de collecte sur la tournée de Milly la Forêt qui a subi un début d'incendie suite à des bouteilles de gaz hilarant qui se sont enflammées. L'auteur a été retrouvé et une procédure de dédommagement est engagée à hauteur de 2 000 €, la gendarmerie a verbalisé le contrevenant.

Le comité a autorisé le président à poursuivre l'auteur pour ces incivilités et engager son autorité pour couvrir les surcoûts de cet incident.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h36.**

<b>Le Président,</b> <b>PASCAL SIMONNOT</b>	<b>La Secrétaire,</b> <b>ANNE THIBAUT</b>
	

